Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 069-216900290-20241213-20241212DEL55-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron

BRON
Tradition & Innovation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donnés pouvoir : 9

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Emmanuel MAILLET pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

M. Hervé THIBAUD

Délibération n°20241212DEL55

COMMUNICATION
Proposition d'Intégration de publicité dans le mensuel municipal avec grille tarifaire

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 069-216900290-20241213-20241212DEL55-DE

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal a délibéré les 06 avril et 20 juin 2023 pour approuver le principe de l'intégration de publicité dans le mensuel municipal avec la grille tarifaire correspondante, comme le font de nombreuses villes, tout en garantissant la continuité rédactionnelle du Bron[j]our.

Notre magazine municipal Bron[j]our, est actuellement imprimé en 23 500 exemplaires, 21 000 exemplaires sont distribués dans les boites aux lettres ou dans des lieux publics. C'est un vecteur intéressant pour les acteurs économiques locaux. La présente délibération propose de prendre en compte le retour d'expérience après dix-huit mois d'insertions publicitaires.

Pour ce faire dans un souci d'esthétique et de continuité de lecture, il est proposé plusieurs formats d'encarts s'intégrant naturellement dans l'actuel Bron[j]our. Il n'y aura pas plus d'une publicité par page, quel que soit le format de l'encart publicitaire.
Les tarifs d'encarts publicitaires sont déterminés en fonction de leurs emplacements et de l'engagement dans la durée de chaque annonceur. Les tarifs proposés sont calculés sur la base de prix moyens de publications mensuelles payantes ou gratuites diffusées à Lyon ou dans des communes voisines de taille comparable à Bron.

Les tarifs de base (avant réductions indiquées infra) proposés sont les suivants :

- petite annonce gauche : 350 €*
- petite annonce droite : 400 €*
- ¼ page central gauche : 500 €*
- ¼ page central droite : 550 €*
- ½ page de gauche : 800 €
- ½ page de droite : 1 000 €
- 2/3 page gauche colonne : 1 000 €
- 2/3 page droite colonne : 1 200 €
- page pleine intérieure gauche : 1 500 €
- page pleine intérieure droite : 1 800 €
- bandeau ½ double page (seulement au centre du magazine pour éviter les erreurs de fabrication) : 1 600 €
- double page pleine (seulement au centre du magazine pour éviter les erreurs de fabrication) : 3 000 €
- 4e de couverture : 2 000 €

Ces tarifs sont exprimés hors taxe. La TVA s'appliquera, sauf application de la franchise en base prévue par l'article 293B du Code Général des Impôts, selon les conditions en vigueur.
Concernant les petites annonces (marquées par *) gauche et droite ainsi que les ¼ de page gauche et droite ne sont disponibles que sur un engagement minimal de 3 parutions, tout en appliquant la réduction prévue ci-dessous.

En cas d'engagements sur plusieurs publications précises, avec la possibilité de lisser sur plusieurs années civiles, les rabais suivants seront accordés pour l'ensemble de parutions :

- 10 % sur le prix de base de l'ensemble de publicités pour un engagement comprenant 3 ou 4 encarts d'un même format,
- 15 % sur le prix de base de l'ensemble des publicités pour un engagement comprenant entre 5 et 7 encarts d'un même format,
- 30 % sur le prix de base de l'ensemble des publicités pour un engagement comprenant 8 encarts ou plus d'un même format.

Par ailleurs, afin d'engager les entreprises partenaires dans une relation durable pour ce support de communication de la Ville, nous proposons des packs d'engagement comme suit :

- pack 1 (3 parutions définies) : une 4e de couverture, une page pleine de gauche et une page pleine de droite pour 4 505 € au lieu de 5 300 €, soit un rabais de 795 € (-15 %),

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 069-216900290-20241213-20241212DEL55-DE

- pack 2 (3 parutions définies) : une page pleine de droite, un bandeau ½ double page et une 4e de couverture pour 4 590 € au lieu de 5 400 €, soit un rabais de 810 € (-15 %),
- pack 3 (3 parutions définies) : une 4e de couverture, une pleine page droite et une double pleine page pour 5 780 € au lieu de 6 800 €, soit un rabais de 1 020 € (-15 %).

A la suite de la réception de la commande, un titre de recette sera remis. Le règlement s'effectuera dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette émis par la Commune.

Par ailleurs, les données techniques des publications sont les suivantes :

- l'annonceur devra impérativement livrer son document publicitaire avant le 15 du mois précédent la publication sous le format précédemment présenté soit :
    - petite annonce gauche ou droite : 46 x 126 mm
    - ¼ page central gauche ou droite : 78 x 126 mm
    - ½ page de gauche ou droite : 185 x 126 mm
    - 2/3 page gauche ou droite colonne : 120 x 220 mm
    - page pleine intérieure gauche ou droite & 4e de couverture : 201 x 246 mm
    - bandeau ½ double page : 395 x 126 mm
    - double page pleine : 411 x 246 mm
- l'image devra être présentée en CMJN et 300 dpi (PDF ou JPEG),
- sans livraison en temps et en bonne et due forme, la rédaction ne pourra pas garantir sa publication.

En outre, les règles de publication sont notamment les suivantes :
• jusqu'à la mise sous presse, le directeur de la publication s'autorise à prioriser le rédactionnel sur la publicité.
Les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.
• en termes d'éthique publique, aucun annonceur candidat à un contrat public de la Ville et/ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soumis à la réglementation de la commande publique ne sera admis pour publication durant cette période.
Cette règle s'applique également aux prestataires de la Ville pendant la durée du contrat qui les lie à la Ville et/ou CCAS.
• dans le domaine de l'immobilier, seuls les annonceurs qui proposeront des encarts pour vendre ou louer des produits, ou pour recruter, pourront prétendre réserver un encart.
L'annonceur reconnaît et accepte que la Ville puisse accepter des annonces par des tiers qui peuvent être également des concurrents directs ou qui peuvent annoncer des produits et services similaires à ceux de l'annonceur.
• le directeur de la publication en chef se réserve le droit de refuser une publicité si celle-ci n'est pas livrée en bonne et due forme, si celle-ci est considérée comme insultante ou diffamatoire voire indécente ou dégradante, si elle est considérée comme politique, ou si elle devait être considérée comme politique, ou comme s'opposant aux valeurs de la République. Toute publicité à caractère communautaire sera refusée.

Le directeur de la publication peut également, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.
Chaque annonceur ne peut en aucun cas tenir la Ville pour responsable quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image.
La mise en œuvre du respect des règles, y compris une décision de refus opposée à un annonceur, sera prise de façon collégiale entre la rédaction en chef (le Directeur de la communication de Bron ou son adjoint), l'ensemble des rédacteurs du mensuel apparaissant dans l'Ours et la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la Ville de Bron.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 069-216900290-20241213-20241212DEL55-DE

- APPROUVER le principe du recours à la publicité dans le magazine mensuel de la Ville selon les conditions de publication et la grille tarifaire fixées par la présente délibération ;

- ABROGER les délibérations n° 20230604DEL30 et n° 20230620DEL8 respectivement des 6 avril 2023 et 20 juin 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 16/12/2024
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD